



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	A1 LP01 Liquid A1 LP07 Extra White Liquid A1 IMO Liquid
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	N200-U0CW-600J-QXJW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisations professionnelles Utilisations par les consommateurs A1 Liquid/Powder system
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Active Composite Technologies
Nijverheidsweg 15 A
3251 LP Stellendam
Pays-Bas

Téléphone: +31 187 663006
e-mail: info@acrylicone.com
Site web: <https://www.activecomposite.com/>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	+31 187 663006 Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h
---------------------------------	---

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
France	ORFILA (INRS) (24/7)	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement

Attention

- pictogrammes

GHS07



- mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 - P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- composants dangereux pour l'étiquetage
Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 2-Méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one - 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	No CAS 112-34-5 No CE 203-961-6 No index 603-096-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119475104-44-xxxx	< 10	Eye Irrit. 2 / H319		GHS-HC IOELV
Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated	No CAS 68131-40-8 No d'enreg. REACH 01-2119560577-29-xxxx	< 10	Aquatic Chronic 3 / H412		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No CAS 2634-33-5 No CE 220-120-9	< 0,1	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 2 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400		GHS-HC

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
	No index 613-088-00-6 No d'enreg. REACH 01-2120761540- 60-xxxx		Aquatic Chronic 1 / H410		
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	No CAS 55965-84-9 No CE 611-341-5 No index 613-167-00-5	< 0,01	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 EUH071	  	B GHS-HC

Notes

B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ... %". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. No CAS.
2634-33-5.

No CE.

220-120-9. Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %. Facteur M (aiguë) = 1. Facteur M (chronique) = 1. 450 mg/kg

0,21 mg/√4h. Oral

inhalation: poussières/brouillard. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). No CAS.
55965-84-9.

No CE.

611-341-5. Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 %. Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 %. Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 %. Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 %. Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %. Facteur M (aiguë) = 100. Facteur M (chronique) = 100. 100 mg/

kg
50 mg/kg

0,5 mg/√4h. Oral

cutané

inhalation: vapeur.

Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂);
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'éclaboussures: > 100°C / 212F.
Polymère film peut brûler.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Acrylic monomère.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle. Gel.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

- température de stockage

Température de stockage recommandée: 1 – 49 °C

- compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)EU. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. IOELV. 10. 67,5. 15. 101,2. 2006/15/CE. FR. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. VME. 10. 67,5. 15. 101,2. INRS.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 67,5 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Chronique - effets systémiques. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 83 mg/kg de pc/jour. Homme, cutané. Travailleur (industriel). Chronique - effets systémiques. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 40,5 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 40,5 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets locaux. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 60,7 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Aiguë - effets locaux. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 50 mg/kg de pc/jour. Homme, cutané. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 67,5 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Chronique - effets locaux. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 101,2 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Aiguë - effets locaux. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. DNEL. 6,25 mg/kg de pc/jour. Homme, oral. Consommateur (ménages privés). Chronique - ef-

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

fets systémiques. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. DNEL. 42,32 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Chronique - effets systémiques. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. DNEL. 6 mg/kg de pc/jour. Homme, cutané. Travailleur (industriel). Chronique - effets systémiques. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. DNEL. 21,16 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. DNEL. 3 mg/kg de pc/jour. Homme, cutané. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. DNEL. 3 mg/kg de pc/jour. Homme, oral. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. DNEL. 6,81 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Chronique - effets systémiques. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. DNEL. 0,966 mg/kg de pc/jour. Homme, cutané. Travailleur (industriel). Chronique - effets systémiques. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. DNEL. 1,2 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. DNEL. 0,345 mg/kg de pc/jour. Homme, cutané. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets systémiques. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. DNEL. 0,02 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Chronique - effets locaux. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. DNEL. 0,04 mg/m³. Homme, par inhalation. Travailleur (industriel). Aiguë - effets locaux. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. DNEL. 0,02 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Chronique - effets locaux. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. DNEL. 0,04 mg/m³. Homme, par inhalation. Consommateur (ménages privés). Aiguë - effets locaux. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. DNEL. 0,11 mg/kg de pc/jour. Homme, oral. Consommateur (ménages privés). Aiguë - effets systémiques.

PNEC pertinents des composants du mélange 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 56 mg/kg. Organismes aquatiques. Eau. Court terme (cas isolé). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 11 mg/l. Organismes aquatiques. Eau. Rejets discontinus. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 200 mg/l. Organismes aquatiques. Installation de traitement des eaux usées (STP). Court terme (cas isolé). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 1,1 mg/l. Organismes aquatiques. Eau douce. Court terme (cas isolé). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 0,11 mg/l. Organismes aquatiques. Eau de mer. Court terme (cas isolé). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 4,4 mg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments d'eau douce. Court terme (cas isolé). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 0,44 mg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments marins. Court terme (cas isolé). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. PNEC. 0,32 mg/kg. Organismes terrestres. Sol. Court terme (cas isolé). Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 0,015 mg/l. Organismes aquatiques. Eau. Rejets discontinus. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 20 µg/l. Organismes aquatiques. Eau douce. Court terme (cas isolé). Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 2 µg/l. Organismes aquatiques. Eau de mer. Court terme (cas isolé). Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 8,24 mg/l. Organismes aquatiques. Installation de traitement des eaux usées (STP). Court terme (cas isolé). Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 28,1 mg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments d'eau douce. Court terme (cas isolé). Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 2,81 mg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments marins. Court terme (cas isolé). Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. PNEC. 5,6 mg/kg. Organismes terrestres. Sol. Court terme (cas isolé). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. PNEC. 4,03 µg/l. Organismes aquatiques. Eau douce. Court terme (cas isolé). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. PNEC. 0,403 µg/l. Organismes aquatiques. Eau de mer. Court terme (cas isolé). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. PNEC. 1,03 µg/l. Organismes aquatiques. Installation de traitement des eaux usées (STP). Court terme (cas isolé). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. PNEC. 49,9 µg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments d'eau douce. Court terme (cas isolé). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. PNEC. 4,99 µg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments marins. Court terme (cas isolé). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. PNEC. 3 mg/kg. Organismes terrestres. Sol. Court terme (cas isolé). Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. PNEC. 3,39 µg/l. Organismes aquatiques. Eau douce. Court terme (cas isolé). Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. PNEC. 3,39 µg/l. Organismes aquatiques. Eau de mer. Court terme (cas isolé). Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. PNEC. 0,23 mg/l. Organismes aquatiques. Installation de traitement des eaux usées (STP). Court terme (cas isolé). Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. PNEC. 0,027 mg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments d'eau douce. Court terme (cas isolé). Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. PNEC. 0,027 mg/kg. Organismes aquatiques. Sédiments marins. Court terme (cas isolé). Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. PNEC. 0,01 mg/kg. Organismes terrestres. Sol. Court terme (cas isolé).

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

Caoutchouc nitrile

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,38$ mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc - blanc laiteux
Odeur	comme l'ammoniaque
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: LSE: non déterminé
Point d'éclair	il n'existe pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	210 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) valeur calculée, en référence sur un composant du mélange
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	7,5 - 8,8
Viscosité cinématique	non déterminé



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

Solubilité	non déterminé
------------	---------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	2.266 Pa à 320 °C
--------------------	-------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Densité relative	1,06 (eau = 1)

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Lors du chauffage de la matière pendant le traitement, des fumées monomères peuvent être libérées.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. Oral. 450 mg/kg. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. Inhalation: poussières/brouillard. 0,21 mg/l/4h. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. Oral. 100 mg/kg. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. Cutané. 50 mg/kg. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). 55965-84-9. Inhalation: vapeur. 0,5 mg/l/4h.

toxicité aiguë des composants du mélange 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. Oral. LD50. 2.410 mg/kg. Souris. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. Cutané. LD50. 2.764 mg/kg. Lapin. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. Oral. LD50. >2.000 mg/kg. Rat. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. Cutané. LD50. >2.000 mg/kg. Rat. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. Oral. LD50. 670 mg/kg. Rat. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. Cutané. LD50. >2.000 mg/kg. Rat.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. LC50. 1.300 mg/l. Poisson. 96 h. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. EC50. >100 mg/l. Invertébrés aquatiques. 48 h. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. ErC50. >100 mg/l. Algue. 96 h. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. NOEC. ≥ 100 mg/l. Invertébrés aquatiques. 48 h. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. LL50. 1,53 mg/l. Poisson. 96 h. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. EL50. 5,66 mg/l. Invertébrés aquatiques. 48 h. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. NOELR. 0,47 mg/l. Poisson. 96 h. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. Croissance (CEbx) 20%. 39 mg/l. Micro-organismes. 72 h. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. LC50. 16,7 mg/l. Poisson. 96 h. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. EC50. 2,94 mg/l. Invertébrés aquatiques. 48 h. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. ErC50. 150 µg/l. Algue. 72 h. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. NOEC. 55 µg/l. Algue. 72 h.

toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 112-34-5. Croissance (CEbx) 10%. >1.995 mg/l. Micro-organismes. 30 min. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. EC50. 824 mg/l. Micro-organismes. 3 h. Alcohols, secondary C11-15, ethoxylated. 68131-40-8. NOEC. 0,2 mg/l. Invertébrés aquatiques. 21 d. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. EC50. 13 mg/l. Micro-organismes. 3 h. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. 2634-33-5. NOEC. 11 mg/l. Micro-organismes. 3 h.

12.2 Persistance et dégradabilité



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Il n'existe pas de données disponibles. |

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

A1 LP01 Liquid. Ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE. 3. 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents. 75. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (DEGBE). 55. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol. Substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents. 75. Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents. 75.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III) Pas attribué.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

liste des polluants (DCE) Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Composés organohalogénés et substances susceptibles de former des composés de ce type dans le milieu aquatique. A).

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Révision complète de la fiche de données de sécurité. Sur la base des informations disponibles.

Abréviations et acronymes

2006/15/CE. Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE. Acute Tox. Toxicité aiguë. ADN. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ADR. Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. Aquatic Acute. Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu. Aquatic Chronic. Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique. CAS. Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique). CLP. Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. DGR. Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR). DMEL. Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum). DNEL. Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet). EC50. Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée. ED. Perturbateur endocrinien. EINECS. European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes). EL50. Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai. ELINCS. European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). ErC50. ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin. ETA. Estimation de la Toxicité Aiguë. Eye Dam. Causant des lésions oculaires graves. Eye Irrit. Irritant oculaire. Facteur M. Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente. IATA. Association Internationale du Transport Aérien. IATA/DGR. Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). IMDG. International Maritime Dangerous Goods Code



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

A1 LP01 Liquid

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 24.05.2023 (3)

Révision: 04.06.2025

(code maritime international des marchandises dangereuses). INRS. Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443). IOELV. Valeur limite indicative d'exposition professionnelle. LC50. Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée. LD50. Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée. LIE. Limite inférieure d'explosivité (LIE). LL50. Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %. LSE. Limite supérieure d'explosivité (LSE). NLP. No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères). No CE. L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne. NOEC. No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé). NOELR. No Observed Effect Loading Rate (taux de charge sans effet observé). No index. Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. OACI. Organisation de l'Aviation Civile Internationale. PBT. Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC. Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet). REACH. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). RID. Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. SGH. "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies. Skin Corr. Corrosif pour la peau. Skin Irrit. Irritant pour la peau. Skin Sens. Sensibilisation cutanée. SVHC. Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante). VLCT. Valeur limite court terme. VME. Valeur limite de moyenne d'exposition. VPvB. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H301. Toxique en cas d'ingestion. H302. Nocif en cas d'ingestion. H310. Mortel par contact cutané. H314. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315. Provoque une irritation cutanée. H317. Peut provoquer une allergie cutanée. H318. Provoque de graves lésions des yeux. H319. Provoque une sévère irritation des yeux. H330. Mortel par inhalation. H400. Très toxique pour les organismes aquatiques. H410. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.